



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50185

Texte de la question

M Leonce Deprez demande à Mme le Premier ministre de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux préoccupations de l'Association nationale de la recherche technique qui souhaite notamment que ne soient pas trop souvent changées les procédures d'aides, notamment le crédit d'impôt-recherche, que le champ des cogestions et des cofinancements entre partenaires privés et publics soit élargi et que les grands programmes de pointe n'absorbent pas les crédits réservés aux recherches technologiques des PME. Il lui demande, par ailleurs, de lui préciser l'état actuel du programme de création de plusieurs universités technologiques comparables à celle de Compiègne et si la région Nord - Pas-de-Calais bénéficiera de l'une de ces universités.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour ce qui concerne les procédures d'aide, le Premier ministre ne peut que partager le souci exprimé par l'honorable parlementaire. Les industriels n'utilisent bien que les procédures qu'ils connaissent bien et celles-ci ne doivent pas être modifiées trop souvent. Peu de modifications aux procédures existantes sont actuellement en cours ou envisagées : on peut signaler le nouveau développement de l'aide à l'innovation de l'Anvar sous la forme d'aide au transfert, qui permettra de financer le recours à des opérateurs spécialisés en transfert de technologie, et la réflexion en cours sur les modalités de gestion des procédures de diffusion des techniques du ministère de l'industrie (Puce, Puma, Logic), qui devrait cependant être transparente pour les industriels. S'agissant plus spécifiquement du crédit d'impôt recherche, je peux confirmer que le Gouvernement a l'intention de reconduire cette procédure au-delà de 1992 et qu'il n'envisage pas d'en modifier substantiellement le contenu. Au-delà de cette nécessaire continuité, il faut rappeler que le crédit d'impôt recherche évolue un peu, et que 1992, par exemple, verra l'extension de son application aux frais de collection des industries saisonnières (textile, chaussures) : cela n'affecte cependant pas le reste de la procédure, et les industriels qui recouraient déjà au crédit d'impôt recherche pour leurs dépenses de recherche continueront à y avoir recours sans changement. Pour ce qui concerne la cogestion et le cofinancement par les industriels de programmes de recherche : on doit rappeler que l'augmentation de 15,7 p 100 du budget de la recherche industrielle au sein du budget civil de recherche développement, qui avoisinera 6 milliards de francs en 1992, correspond bien à la demande de l'Agence nationale pour la recherche et la technologie (ANRT), puisqu'elle concerne en totalité des programmes gérés et cofinancés par les industriels. S'agissant de cogestion et de cofinancement des programmes des organismes publics de recherche, je peux rappeler à l'honorable parlementaire que tel est déjà assez largement le cas ; par exemple : au sein de la direction des technologies avancées du CEA, les financements provenant de l'industrie représentent pour les activités non nucléaires entre 45 p 100 (électronique ou matériaux) et 24 p 100 (robotique) du financement de ces activités. Un tel taux de financement ne serait évidemment pas envisageable si les industriels ne participaient pas étroitement à l'élaboration et à la gestion de ces programmes ; au sein du département chimie du CNRS, plus de la moitié des crédits de « soutien au programme » proviennent de contrats industriels. Il paraît difficile d'aller bien au-delà sans remettre en cause la capacité même des organismes à ouvrir de nouvelles voies, à acquérir de nouvelles connaissances de bases, pour lesquelles une recherche fondamentale libre reste nécessaire. Le Gouvernement

continuera donc a encourager les organismes ou departements qui auraient la capacite d'entretenir avec l'industrie de telles relations, mais qui ne les ont pas encore developpees, a le faire ; il encouragera egalement la conclusion de contrats a moyen et long terme entre des industriels et les organismes ayant des interets communs, qu'il s'agisse de constituer des laboratoires mixtes ou de decider en commun le lancement d'un programme pluri-annuel de recherche. Pour ce qui concerne les PME, le Gouvernement est parfaitement conscient de la necessite de leur reserver une place importante au sein du dispositif de soutien a la R et D : c'est ainsi que les credits mis a disposition de l'Anvar en 1992 augmenteront de 21 p 100 a 1,14 milliard de francs environ ce qui, compte tenu des remboursements, permettra a cette agence de disposer de 1,5 milliard. Par ailleurs, on doit rappeler que le credit d'impot recherche (4,5 milliards attendus en 1992) beneficiait en 1990 pour 64 p 100 de son montant aux PME (de moins de 500 MF de chiffre d'affaires) alors que ces entreprises ne representaient que 30 p 100 environ du total des depenses de recherche des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L•once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50185

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4660